



ARRÊTÉ N°47 DU 03 JUIN 2025

Concernant la réglementation provisoire de la circulation et du stationnement lors de la manifestation intitulée « critérium de Soultz » le 27 juin 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la réunion du 3 juin 2025,

Considérant l'organisation d'une course cycliste « Le Critérium de Soultz » par le Vélo-Club SOULTZIA, le vendredi 27 juin 2025 de 19h00 à 22h00 dans la Zone Industrielle de Soultz

ARRETE

ARTICLE 1

A l'occasion de la course cycliste « Le Critérium de Soultz » qui aura lieu le vendredi 27 juin 2025 dans la Zone Industrielle de SOULTZ, **la circulation et le stationnement** seront interdits dans les rues suivantes de 18h00 à 23h30 :

- Rue de l'Industrie
- Rue de l'Oberwald
- Rue Bernard Meyer

ARTICLE 2

Il incombera aux organisateurs de placer des signaleurs auprès des barrières aux diverses intersections énumérées à l'article 1 et de veiller à ce que les véhicules des médecins, ambulances, du service d'incendie et de secours et de la gendarmerie puissent circuler en cas de nécessité et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, ainsi que tous les agents des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Marcello ROTOLO, Maire,

